PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Arrêté n° 2A-2026-09-25-00001 du 25 septembre 2026
portant réglementation de l'emploi du feu en Corse-du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

Vu le Code forestier, notamment ses articles L131-1 et suivants et R.131-2 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal, notamment son article 322-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 alinéa 5 et L. 2215-1 alinéa 3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.220-1 et suivants relatifs à la préservation de la qualité de l'air et l'article L.541-21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2026 nommant M. André LEMIERRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2026-08-31-00007 du 31 août 2026 portant délégation de signature à M. André LEMIERRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;

Vu la circulaire DEVR1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Vu le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies, arrêté le 10 juillet 2024 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-19-00002 du 19 juin 2025 portant réglementation de l'emploi du feu en Corse et en particulier ses articles 4 et 5 ;

Considérant le maintien d'un risque élevé d'incendie dans le département de Corse-du-Sud ;

Considérant l'absence de précipitations significatives sur l'ensemble du département et la faiblesse des précipitations prévues dans les prochaines semaines ;

Considérant les niveaux persistants de sécheresse et la vulnérabilité des réserves en eau du département ;

Considérant les restrictions d'eau en vigueur, les difficultés d'alimentation des réseaux en eau, et leur incidence sur la gestion du risque incendie ;

Considérant les dernières remontées d'information de l'ensemble des acteurs de la sécurité incendie du département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1

La période d'interdiction stricte de l'emploi du feu visée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-19-00002 du 19 juin 2025 est prolongée jusqu'au 18 octobre 2026.

Article 2

Une dérogation est accordée pour les chantiers d'incinérations ou de brûlage dirigé selon les conditions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-19-00002 du 19 juin 2025.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Ajaccio dans un délai de deux mois qui suivent la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution et publication

Le présent arrêté est applicable à partir du 1er octobre 2026.

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, les maires de la Corse-du-Sud, le président du conseil exécutif de Corse, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud, le directeur des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans les communes par les soins des maires.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet du préfet de Corse,
préfet de la Corse du Sud,

André LEMIERRE